

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DÉLIBÉRATION N° 2019-95

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON : DOL DE BRETAGNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 SEPTEMBRE 2019**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 23

L'an deux mille dix-neuf, le 13 septembre, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale le 6 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Dominique LOUVEL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LOUVEL D, M. LEROY J, Mme TOUTANT A, M. LAUNAY C, Mme BOSSÉ N, M. CARON P, Mme COYTTE-POULIN S, Mme FOUGERE P, M. LEBRETON M, M. ALAIN-GUILLAUME JL, Mme SCHNEIDER V, Mme DUBOIS C, M. MOUNEREAU B, Mme RIVOALLAN A, M. BEAUDUCEL R, Mme GAUTIER A, M. MOUSSON R, Mme POUILLAIN A, Mme CHAUVRY J, Mme PRIOUL M, M. MARTIN E.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : Mme LEROY M à Mme BOSSE N, M. ROBIDOU D à M. CARON P.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LELIEVRE MC, Mme LEROY M, M. JOUQUAN R, M. ROBIDOU D.

ABSENTS : M. BLIN M, M. DELAMAIRE J.

Un scrutin a eu lieu, M. ALAIN-GUILLAUME JL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2019 - 95 – URBANISME – PLU – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 – APPROBATION

Rapporteur Madame Coytte

Madame Coytte expose au Conseil que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Miniac-Morvan, a été approuvé par délibération du conseil municipal n°2017-121 le 24 novembre 2017, modifié une première fois par délibération n°2018-32 le 20 avril 2018 et une seconde fois par délibération n°2018 - 73 le 20 juillet 2018.

Par délibération n°2019-037 en date du 26 avril 2019, le conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition auprès du public du dossier établi dans le cadre de la modification simplifiée n°03 du PLU, afin d'apporter des ajustements au règlement, de corriger des erreurs matérielles, de faire des mises à jour et de l'améliorer.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants, le projet de modification simplifiée n°03 du PLU a été notifié avant la mise à disposition du public aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 28 juin 2019.

Le projet de modification simplifiée n°03 du PLU a ensuite été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Une parution dans la presse le 24 juin, 27 juin et 4 juillet 2019 ;
- La mise à disposition du public à la Mairie de Miniac-Morvan, du 12 juillet 2019 au 12 août 2019 inclus, d'un dossier présentant le projet de modification, les exposés des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

- Un registre où chacun a pu consigner ses observations ;

Le projet de modification simplifiée du PLU n'a pas fait l'objet de remarques d'administré, durant la période de mise à disposition du public.

Concernant les personnes publiques associées destinataires du dossier de modification simplifiée n°03 du PLU de Miniac-Morvan, les avis suivants ont été exprimés :

- Par courrier en date du 1^{er} juillet 2019, GRTgaz a précisé que le projet ne concernait actuellement aucune canalisation haute pression de transport de gaz naturel exploitée par le Pôle Exploitation Centre Atlantique.
- Par courrier en date du 08 juillet 2019, la Commune du Tronchet a précisé qu'elle n'avait pas d'observations à formuler.
- Par courrier en date du 15 juillet 2019, le Département d'Ille-et-Vilaine a précisé que, conformément à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme, sauf avis contraire de leur part dans un délai de trois mois, celui-ci sera réputé favorable.
- Par courrier en date du 19 juillet 2019, le PETR du Pays de Saint-Malo a précisé que ce projet n'appelait pas de remarque s'agissant de sa compatibilité avec les dispositions du SCoT relatives à la gestion économe du foncier.

Bilan de la mise à disposition :

Les résultats de la mise à disposition ne nécessitant pas d'apporter de modification au projet, il est proposé d'approuver la présente modification simplifiée.

En conséquence, au vu :

- Du dossier de modification simplifiée n°03 du PLU mis à la disposition du public,
- De l'absence de remarque et d'observation formulées par le public et les personnes publiques associées impactant ce dossier,

Le conseil municipal est invité à se positionner sur l'approbation de la modification simplifiée n°03 du PLU de Miniac-Morvan.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve la modification simplifiée n° 03 du PLU de Miniac-Morvan,**
- **Tient le dossier de modification simplifiée n°03 du PLU approuvé à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie au public,**
- **Procède aux mesures réglementaires de publicité et d'affichage conformément aux dispositions des articles L. 153-47 et L. 153-48 du code de l'urbanisme,**
- **Autorise le maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire, M. LOUVEL Dominique